

Modèle 10 – Exercice dans un CAUE

Attention : L'inscription dans cette seule rubrique interdit l'établissement de projets architecturaux faisant l'objet de demandes de permis de construire et l'exercice de missions de maîtrise d'œuvre.

Attestation sur l'honneur

Je soussigné(e)
adresse
.....
tel email
inscrit(e) au Tableau sous le n° national¹
déclare exercer depuis le (jour/mois/année)¹
et jusqu'à nouvelle information de ma part (cette attestation devra être renouvelée chaque année)
pour le compte du CAUE du département
dont l'adresse est

Si vous n'êtes pas déjà inscrit dans cette rubrique du Tableau, joignez obligatoirement une attestation d'employeur, ou la copie d'une fiche de paie, ou la copie du contrat de travail.

Cochez obligatoirement la case correspondant à votre situation :

- J'atteste sur l'honneur n'exercer aucune mission de maîtrise d'œuvre ou relevant du recours obligatoire à l'architecte², que ce soit au titre de cette activité ou sous ma responsabilité personnelle.
- ou J'atteste sur l'honneur n'exercer aucune mission de maîtrise d'œuvre ou relevant du recours obligatoire à l'architecte² au titre de cette activité, et j'exerce également la profession³ depuis le (jour/mois/année)
sous le mode d'exercice

Je m'engage à déclarer au Conseil régional toute modification qui interviendrait dans ma situation.

Fait à le.....

Signature (obligatoire)

1. Ne pas remplir si vous n'êtes pas encore inscrit(e) à l'Ordre.

2. Article 3 de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture : « Quiconque désire entreprendre des travaux soumis à une autorisation de construire doit faire appel à un architecte pour établir le projet architectural faisant l'objet de la demande de permis de construire (...) Le projet architectural mentionné ci-dessus définit par des plans et documents écrits l'implantation des bâtiments, leur composition, leur organisation et l'expression de leur volume ainsi que le choix des matériaux et des couleurs. »

3. N'oubliez pas que l'article 17 des statuts des CAUE vous interdit d'exercer dans le même département des activités personnelles concernant l'architecture, l'urbanisme ou l'environnement, à l'exception des tâches d'enseignement et de formation permanente.